

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0130 - Arrêté portant nomination du représentant de Monsieur le Maire au sein de l'association Culture-Relax

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-15 et L. 2122-18,

Vu la délibération n° 23_043 du Conseil municipal du 6 avril 2023 portant adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'association Culture-Relax,

Vu les statuts de l'association Culture-Relax en date du 17 juin 2022,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est membre de l'association Culture-Relax,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, membre de droit, auprès de l'association Culture-Relax,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ou des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il a lieu de désigner Madame Marine CARPENTIER, Deuxième adjointe au Maire, déléguée à la Culture, pour représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives au sein de l'association Culture-Relax,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Marine CARPENTIER, Deuxième adjointe au Maire déléguée à la Culture, est chargée de représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de l'association Culture-Relax.

Article 2 : Pour l'exercice de cette représentation, Madame Marine CARPENTIER, Deuxième adjointe au Maire déléguée à la Culture, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
La Deuxième adjointe au Maire déléguée à la Culture

Marine CARPENTIER

Article 3 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Marine CARPENTIER, Deuxième adjointe au Maire déléguée à la Culture, et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et notifié à l'intéressée et à l'association Culture-Relax.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

30 mars 2026